

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14	L'an deux mille quatorze le vingt-neuf septembre à vingt heures trente minutes Le Conseil Municipal de la Commune de CERNEX dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Louis FELFLI. Date de convocation : le vingt deux septembre deux mille quatorze
Présents : Jean-Louis FELFLI, Vincent TISSOT, Maryline DURET, Christophe BOYER, Salvador ROCAMORA, Denis VIGNE, Jean-Baptiste LACROIX, Johann LOCATELLI, Rémy FERNANDES, Valérie HORCKMANS, Sasha JONES, Nadine CUSIN, Zohrah THIEBAUD, Emmanuel MEGEVAND. Absents avec procuration : Absents sans procuration : Jean-Yves SAXOD	

Début de séance : 20 h 30
Délibérations à main levée
Secrétaire de séance : Zohrah THIEBAUD

1 - OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande du Directeur des Services Fiscaux de la Haute-Savoie, pour la présentation d'une liste de Commissaires à la Commission communale des Impôts Directs.

Cette commission comprend le Maire qui en assure la présidence, six commissaires titulaires et six commissaires suppléants.

✓**ETABLIT** la liste de la manière suivante :

Les Titulaires selon la chronologie d'inscription et les caractéristiques obligatoires puis les Suppléants en viennent ensuite.

La liste est établie en accord avec les Services Fiscaux : TITULAIRES	SUPPLEANTS
CHARRIERE Paul GRUAZ Claude (propriétaire de bois) DEPRAZ Michel LEPALLEC Patrick VIGNE Denis MARMOUX Jean-François (COPPONEX)	SAXOD Gérard CONVERS Christian (propriétaire de bois) TROTET Marie-Claire VIGNE Michel TISSOT Vincent PHILIPPE Christian (ANDILLY)

CONTRE 1 - POUR 11 - ABSTENTION 2

2 - OBJET : INDEMNITES DE CONSEIL DU RECEVEUR MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un arrêté ministériel du 16 décembre 1983, publié au Journal Officiel du 17 décembre 1983, a fixé les modalités d'attribution et de calcul de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor, chargés des fonctions de Receveur des Communes et Etablissements Publics Locaux.

Cette indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années :

sur les 7.622,45 premiers euros, à raison de	3 pour mille
sur les 22.867,35 euros suivants, à raison de	2 pour mille
sur les 30.489,80 euros suivants, à raison de	1,5 pour mille
sur les 60.979,61 euros suivants, à raison de	1 pour mille
sur les 106.714,31 euros suivants, à raison de	0,75 pour mille
sur les 152.449,02 euros suivants, à raison de	0,50 pour mille
sur les 228.673,53 euros suivants, à raison de	0,25 pour mille
sur toutes les sommes excédant 609.796,07 euros, à raison de	0,10 pour mille

La commune attribue également une indemnité pour la confection des budgets.

✓ **DECIDE** d'attribuer les indemnités de conseil et de confection de budget à taux plein, au Receveur Municipal en exercice et ce pour toute la durée du mandat

CONTRE 1 - POUR 12 - ABSTENTION 1

3 - OBJET : SUBVENTION CLASSE DE NEIGE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la demande de Madame la Directrice de l'Ecole concernant la participation financière de la commune pour la classe de neige.

En effet, les élèves de CE2 - CM1 - CM2 partiront en classe de neige pour une semaine de ski en mars - avril 2015.

Une aide de la commune est nécessaire à l'obtention des subventions du Conseil Général. La mairie doit participer au minima de 10 euros par élève par jour, soit 2 400 euros.

✓ **ACCEPTE** la demande de Madame la Directrice de l'Ecole de Cernex,
✓ **DECIDE** d'allouer une subvention de 2 400 euros à l'Ecole de Cernex

POUR 14

4 - OBJET: TRAVAUX AMENAGEMENT SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la nécessité de mettre aux normes PMR (accessibilité aux personnes à mobilité réduite) les sorties de secours ainsi que l'accès piéton côté trottoir (RN) de l'ancienne partie de la salle polyvalente.

Dans ce cadre, l'entreprise SAEV propose un devis d'un montant de 16 446 euros TTC concernant l'aménagement piéton de l'ancienne partie de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation d'engager les travaux.

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de SAEV pour un montant de 16 446 euros.

CONTRE 2 - POUR 11 - ABSTENTION 1

**5 - OBJET : TAXE COMMUNALE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE
(TCCFE) -
REVERSEMENT PAR LE SYANE A LA COMMUNE**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au SYANE qui exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L 2224-31 du CGCT. A ce titre, le SYANE perçoit la taxe communale sur les consommations finales d'électricité pour les communes membres dont la population totale recensée par l'INSEE est inférieure à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le Syndicat au 31 décembre 2010.

Cette taxe communale sur les consommations finales d'électricité a été instaurée par la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Le Maire expose les dispositions prévues à l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales qui permettent au SYANE, par délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal, de reverser à chaque commune une fraction de la taxe perçue sur son territoire.

Cet article a en effet été modifié dans sa rédaction successivement par l'article 45 de la loi n° 2013-1279 du 29 décembre 2013 de finances rectificative pour 2013 et par l'article 18 de la loi n° 2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificative pour 2014.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur ces dispositions.

Vu l'article n° 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Vu l'article L. 2224-31 du code général des collectivités territoriales

Vu les articles L. 2333-2 à L.2333-5 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales

Décide

✓ **D' APPROUVER**, le reversement par le SYANE à la commune d'une fraction de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune.

CONTRE 6 - POUR 8

Fin de séance à 21 h 12.

Le Maire,
Jean-Louis FELFLI